

DÉCISION DU CONSEIL
du 25 novembre 2002
prorogeant le mandat du chef de la Mission de surveillance de l'Union européenne (EUMM)

(2002/922/PESC)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

Article 2

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 23, paragraphe 2,

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

vu l'action commune 2002/921/PESC du 25 novembre 2002 prorogeant le mandat de la Mission de surveillance de l'Union européenne ⁽¹⁾, et notamment son article 5,

Elle est applicable jusqu'au 31 décembre 2003.

considérant ce qui suit:

Article 3

(1) Par sa décision 2001/285/PESC du 9 avril 2001 ⁽²⁾, le Conseil a nommé M. Antóin MAC UNFRAIDH, dont le mandat expire le 31 décembre 2002, chef de mission de l'EUMM.

La présente décision est publiée au Journal officiel.

(2) Il convient de proroger le mandat du chef de mission de l'EUMM,

DÉCIDE:

Fait à Bruxelles, le 25 novembre 2002.

Article premier

Le mandat de M. Antóin MAC UNFRAIDH en tant que chef de mission de l'EUMM est prorogé.

Par le Conseil

Le président

T. PEDERSEN

⁽¹⁾ Voir page 51 du présent Journal officiel.

⁽²⁾ JO L 99 du 10.4.2001, p. 2. Décision prorogée en dernier lieu par la décision 2001/846/PESC (JO L 315 du 1.12.2001, p. 3).